Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2446

31.10.2023

DÉCISION (UE) 2023/2446 DU CONSEIL

du 23 octobre 2023

autorisant l'ouverture des négociations avec la République populaire du Bangladesh en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et son article 209, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

Il convient d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord de partenariat et de coopération avec la République populaire du Bangladesh,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé le «haut représentant») sont autorisés à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération avec la République populaire du Bangladesh (ci-après dénommé «l'accord»).

2. Les négociations sont conduites sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure dans l'addendum à la présente décision.

Article 2

La Commission est nommée chef de l'équipe de négociation de l'Union.

Article 3

Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe «Asie-Océanie».

Le Comité de la politique commerciale est régulièrement consulté sur le volet commercial de l'accord.

Article 4

La Commission et le haut représentant sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2023.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES